



Diagnostic forestier territorial

Communauté de communes du Pays de Montfaucon

Version décembre 2022



Sommaire

1. Introduction	p. 4
2. Le territoire du Pays de Montfaucon	p. 5
3. Occupation des sols et évolution des surfaces forestières	p. 9
4. La forêt	p. 13
4.1. Surfaces forestières	p. 13
4.2. Types de peuplements forestiers	p. 14
4.3. Types de propriétaires forestiers	p. 16
4.4. Règlementation de boisement	p. 19
5. La filière bois	p. 20
5.1. Ventes de bois des communes	p. 20
5.2. Entreprises ayant leur siège sur le territoire	p. 21
5.3. Transport du bois	p. 23
6. Conclusions	p. 24

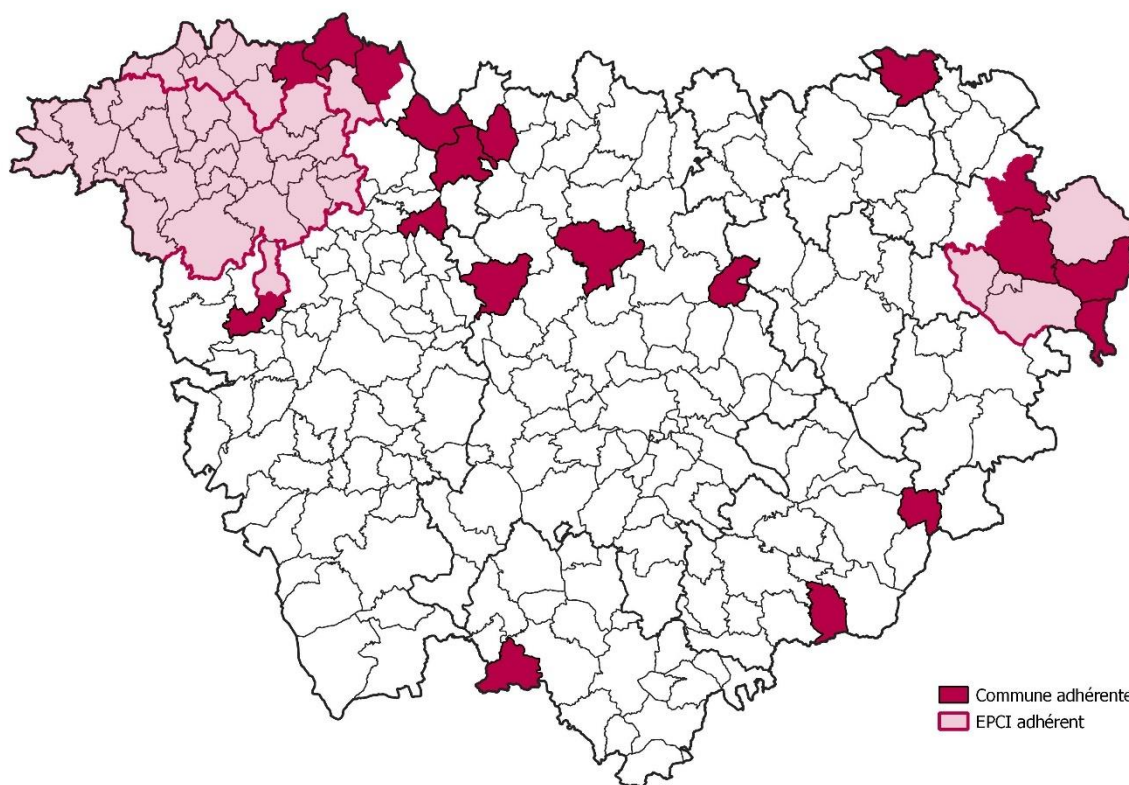
1. Introduction

Le réseau des associations de Communes forestières regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt bénéficiant du régime forestier (communale, sectionale, domaniale, d'établissement public...), et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière bois. L'ensemble du réseau est composé d'associations loi 1901 représentées par les élus de ces collectivités.

Créée en 2019, l'association des Communes forestières de Haute-Loire regroupe 23 collectivités sur l'ensemble du département. Elle a pour objectif de former, d'informer et d'accompagner les élus dans leur rôle de propriétaires forestiers mais aussi d'aménageurs du territoire, de représenter et faire valoir les intérêts de ses adhérents et de participer au développement local de la filière forêt-bois.

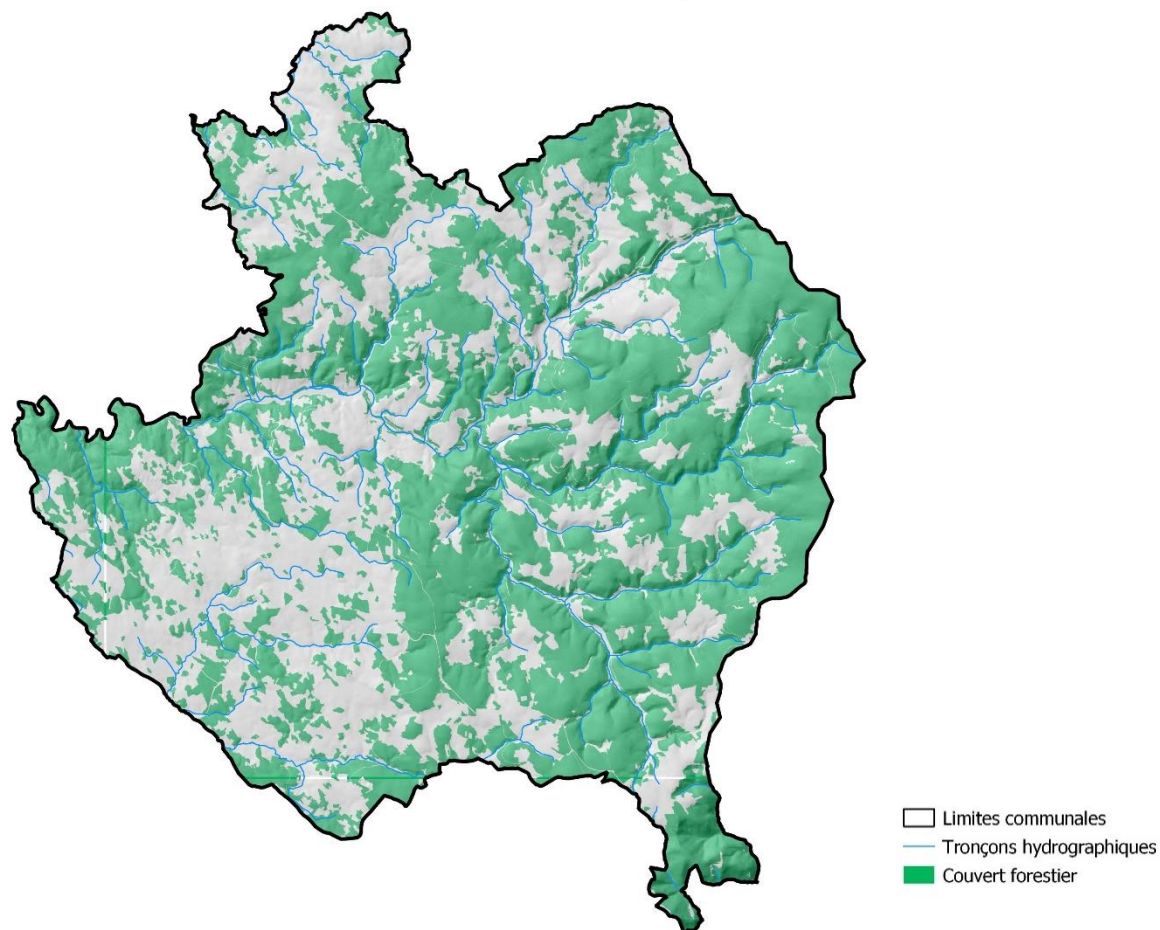
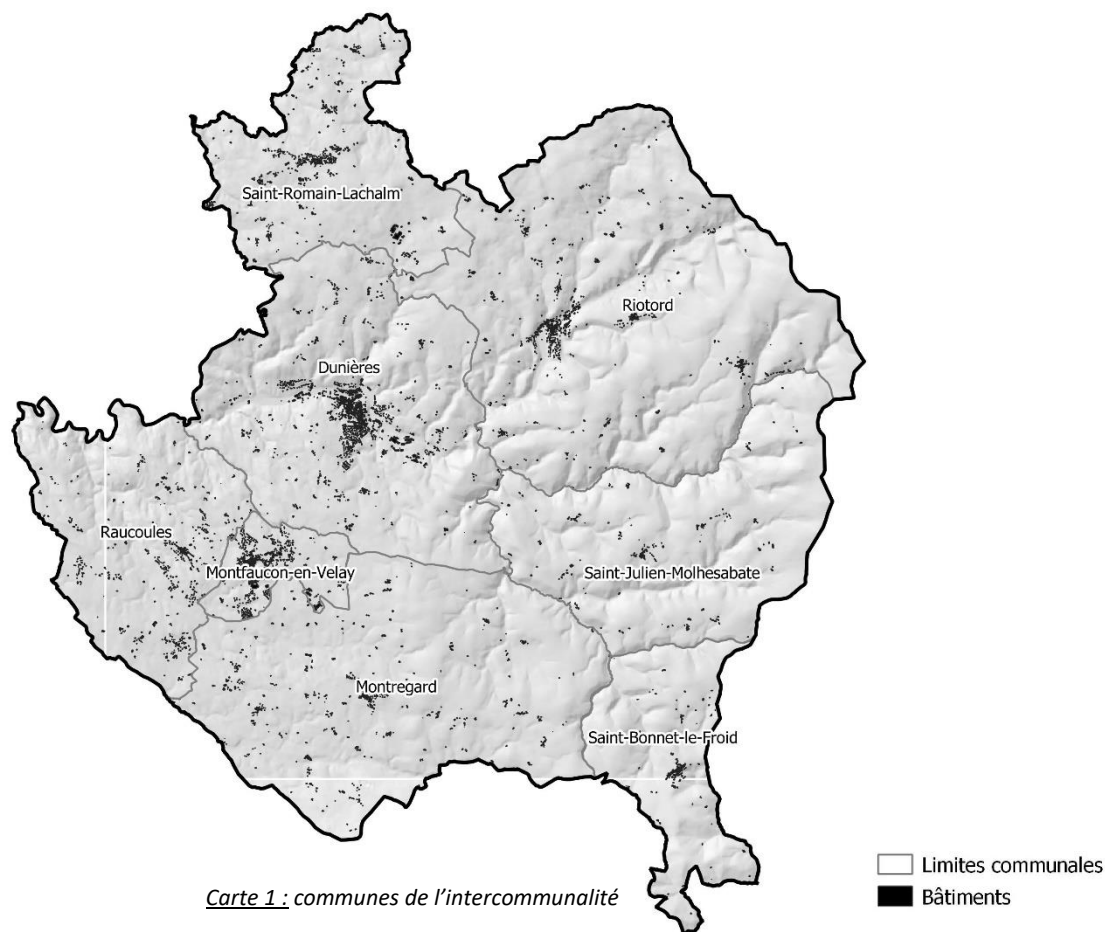
Elle est affiliée à l'Union régionale des Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes et à la Fédération nationale des Communes forestières. Cette dernière, créée en 1933, représente près de 6 000 collectivités.

Pour en savoir plus : www.communesforestieres-aura.org / www.fncofor.fr

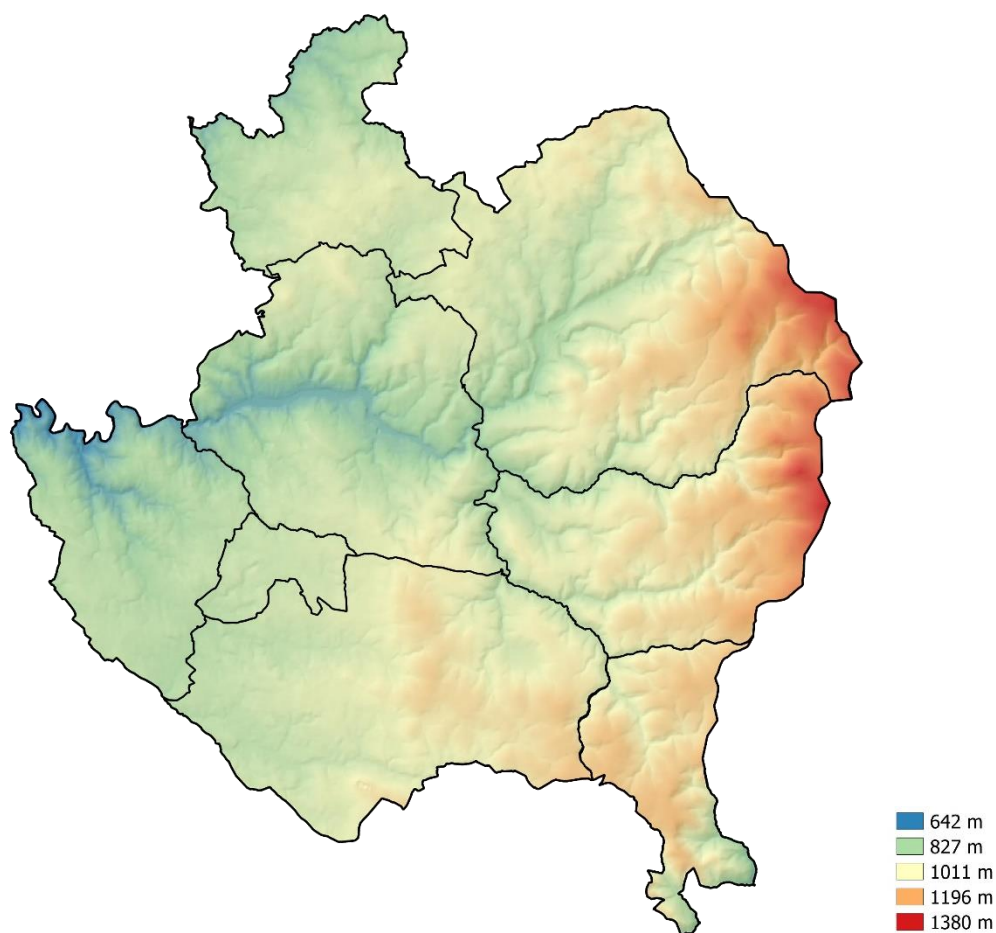


Le présent document regroupe des informations utiles à la présentation du contexte forestier à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Montfaucon. Il a été réalisé dans le cadre de l'adhésion de l'intercommunalité au réseau des Communes forestières et a pour but d'aider à la prise en compte des enjeux forestiers au sein des stratégies territoriales.

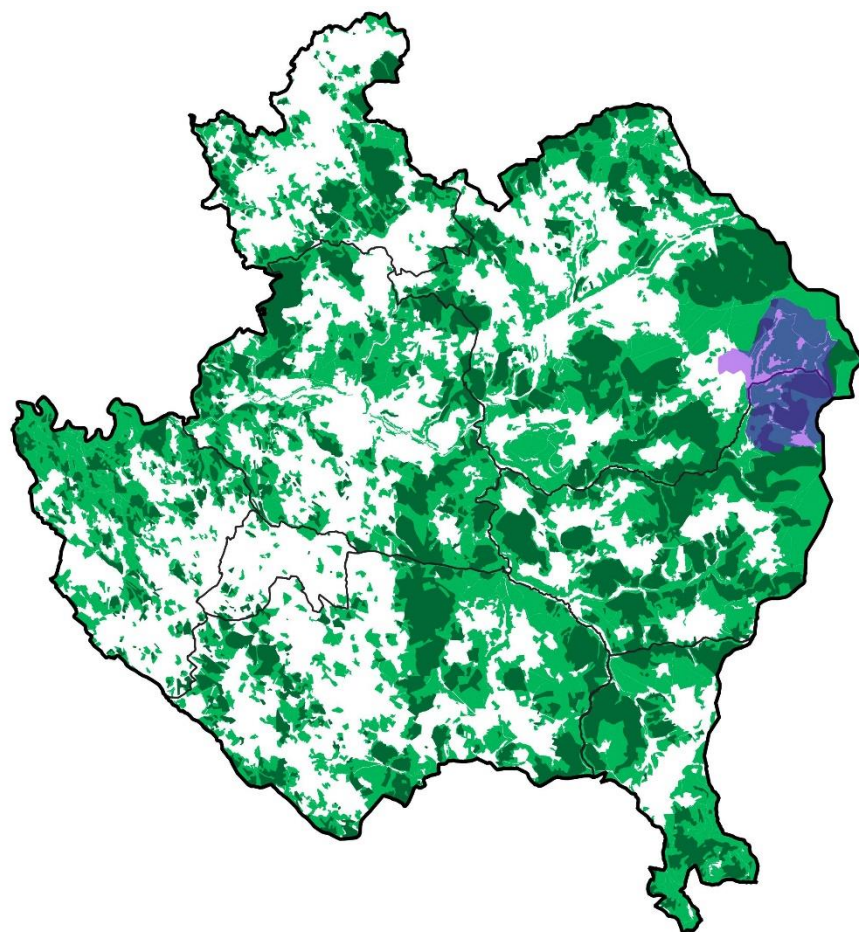
2. Le territoire du Pays de Montfaucon



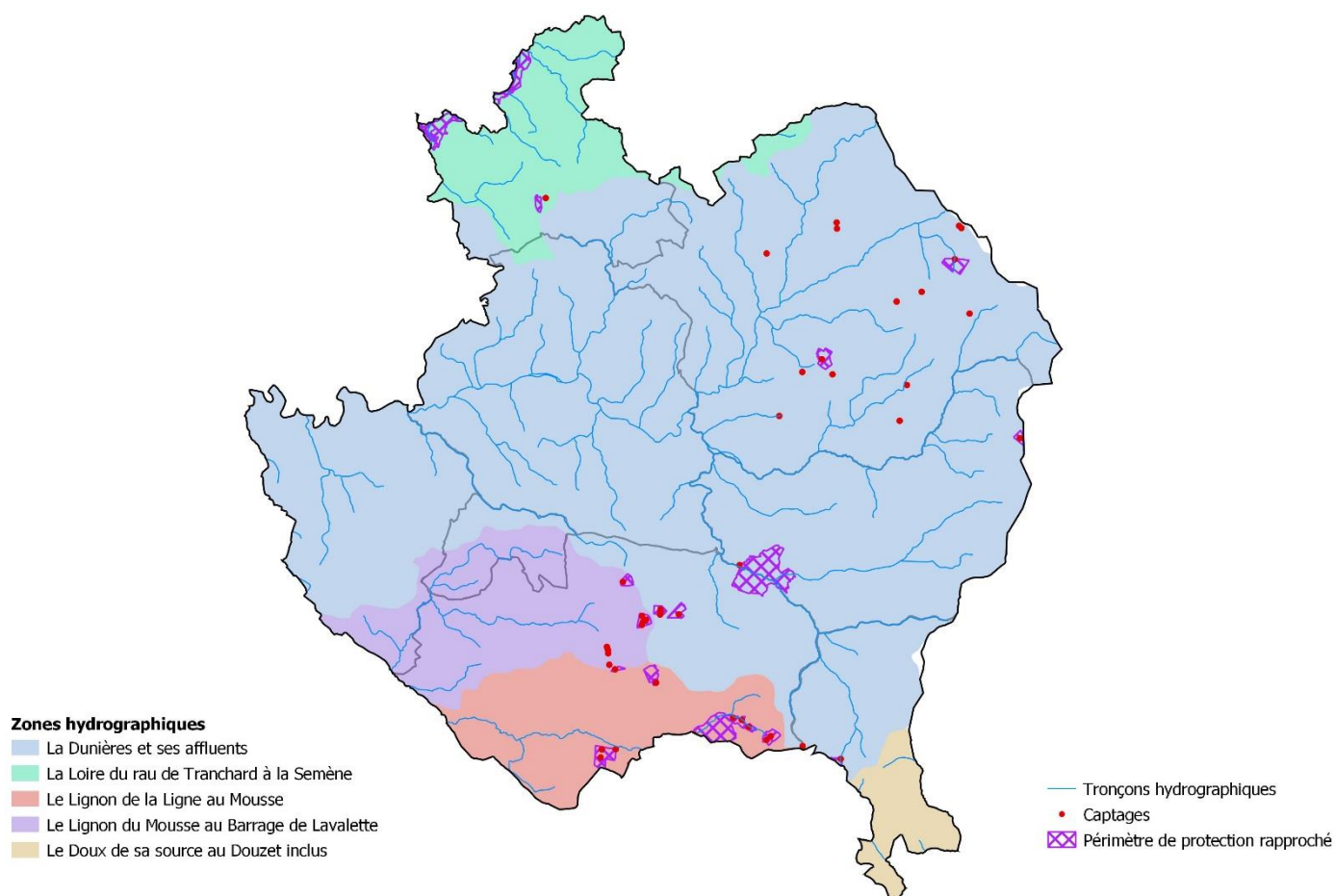
Carte 2 : relief, couverture forestière (IGN, 2013) et hydrographie (Sandre, 2013)



Carte 3 : Relief (IGN, 2013)



Carte 4 : Couverture forestière (IGN, 2013), zones de protection (INPN, 2016) et forêts présumées anciennes (IGN, 2022)



Carte 5 : Zones hydrographiques (Sandre, 2013), captages d'eau potable et périmètres de protection (ARS, 2012)

La communauté de communes du Pays de Montfaucon regroupe 8 communes pour une superficie totale de 212,20 km² (21 220 hectares). En 2019, l'INSEE indique une population de 8 015 habitants, principalement répartie sur les communes de Dunières, Riotord, Montfaucon-en-Velay et Saint-Romain-Lachalm.

Le territoire possède un réseau hydrologique étendu, avec la rivière de Dunières, sous-affluent de la Loire, comme plus important cours d'eau du territoire. On note également le passage de la Semène marquant la limite Nord de la commune de Saint-Romain-Lachalm.

Dans les 5 zones hydrographiques reparties par le Sandre, il existe 45 points de captages d'eau potable répartis sur 5 communes :

- Montregard (25) ;
- Riotord (16) ;
- Saint-Bonnet-le-Froid (1) ;
- Saint-Julien-Molhesabate (2) ;
- Saint-Romain-Lachalm (1).

Aucun captage n'est concerné par un périmètre de protection éloigné (PPE), non obligatoire en France.

Le relief, dont l'altitude varie de 642 à 1 380 mètres, marqué par la présence des cours d'eau, témoigne également du massif du Pilat qui se dessine sur la limite Est de l'intercommunalité.

Dans ce massif, on constate la présence d'une zone de protection spéciale située entre Riotord et Saint-Julien-Molhesabate : une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, nommée « Massif forestier des Setoux et Clavas ». Parmi les espèces déterminantes observées, on note la présence de la chouette de Tengmaml, inféodée aux vieux peuplements forestiers.

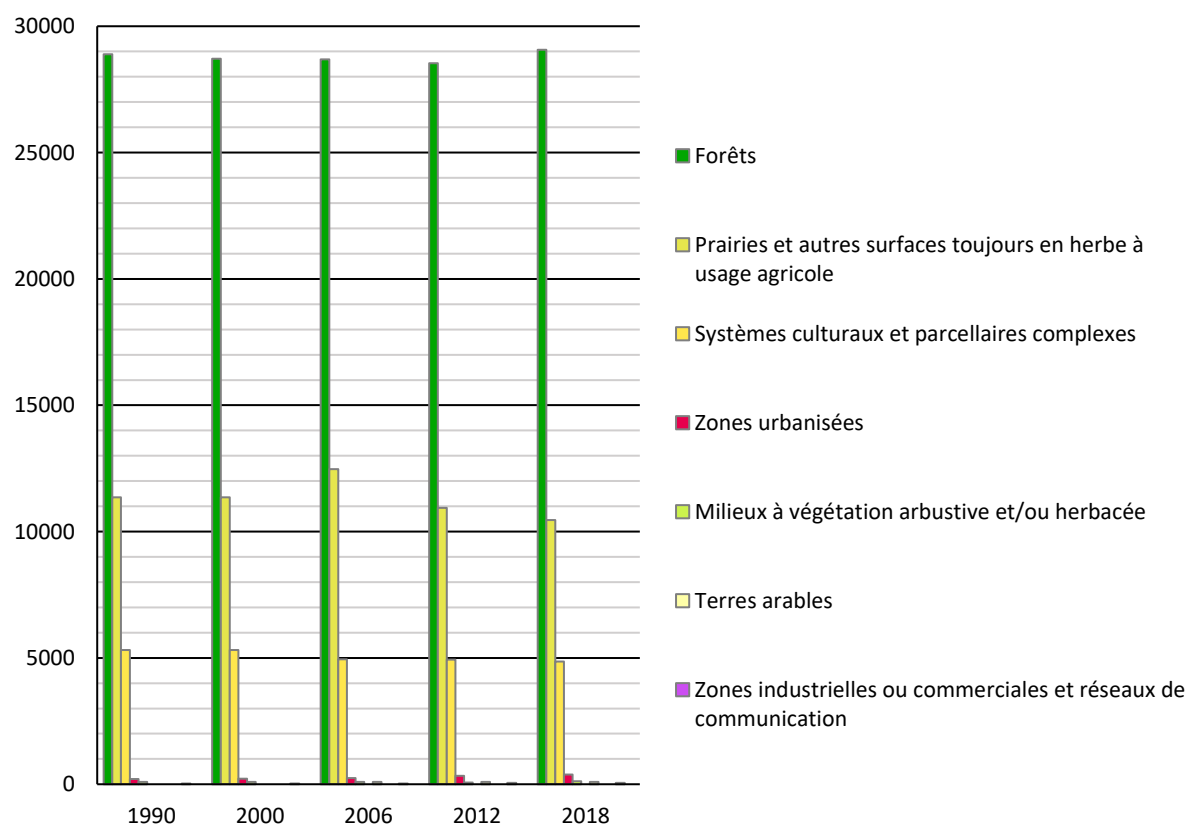
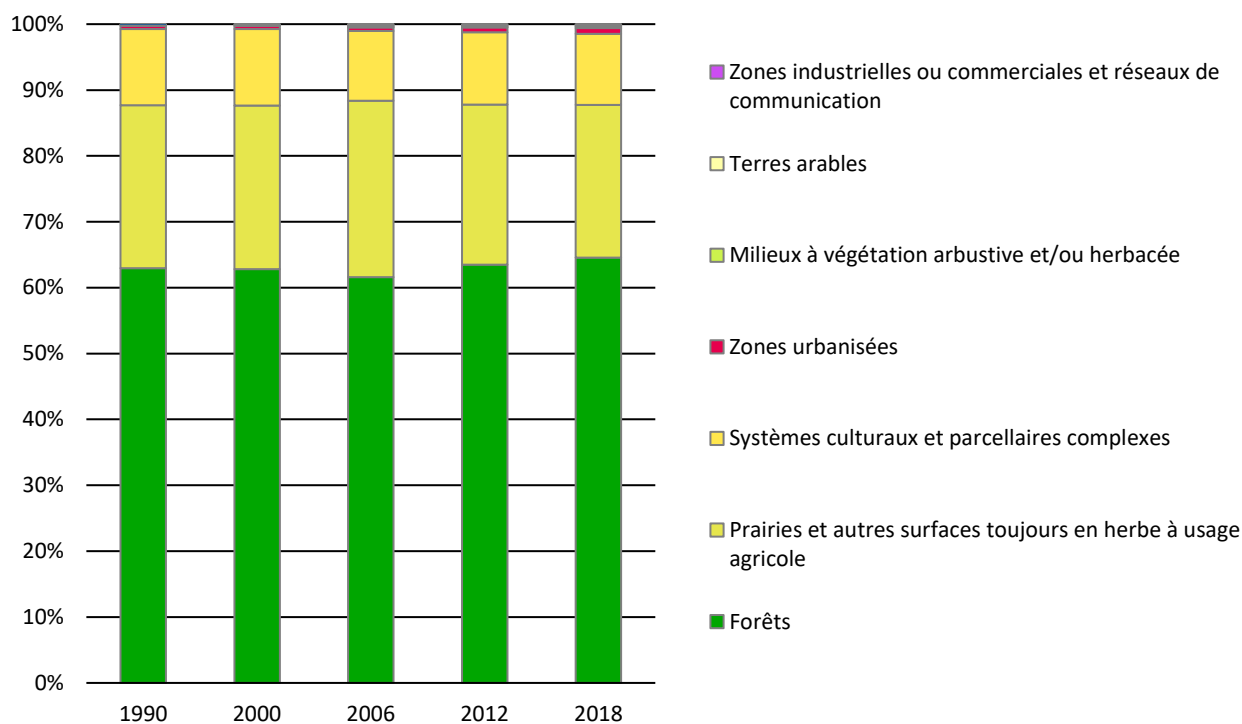
Sans valeur juridique, l'inventaire des ZNIEFF permet d'indiquer de la qualité écologique d'un territoire, par la présence d'écosystèmes riches et peu modifiés par l'homme (type II) et/ou les espaces abritant des espèces rares ou menacées (type I).

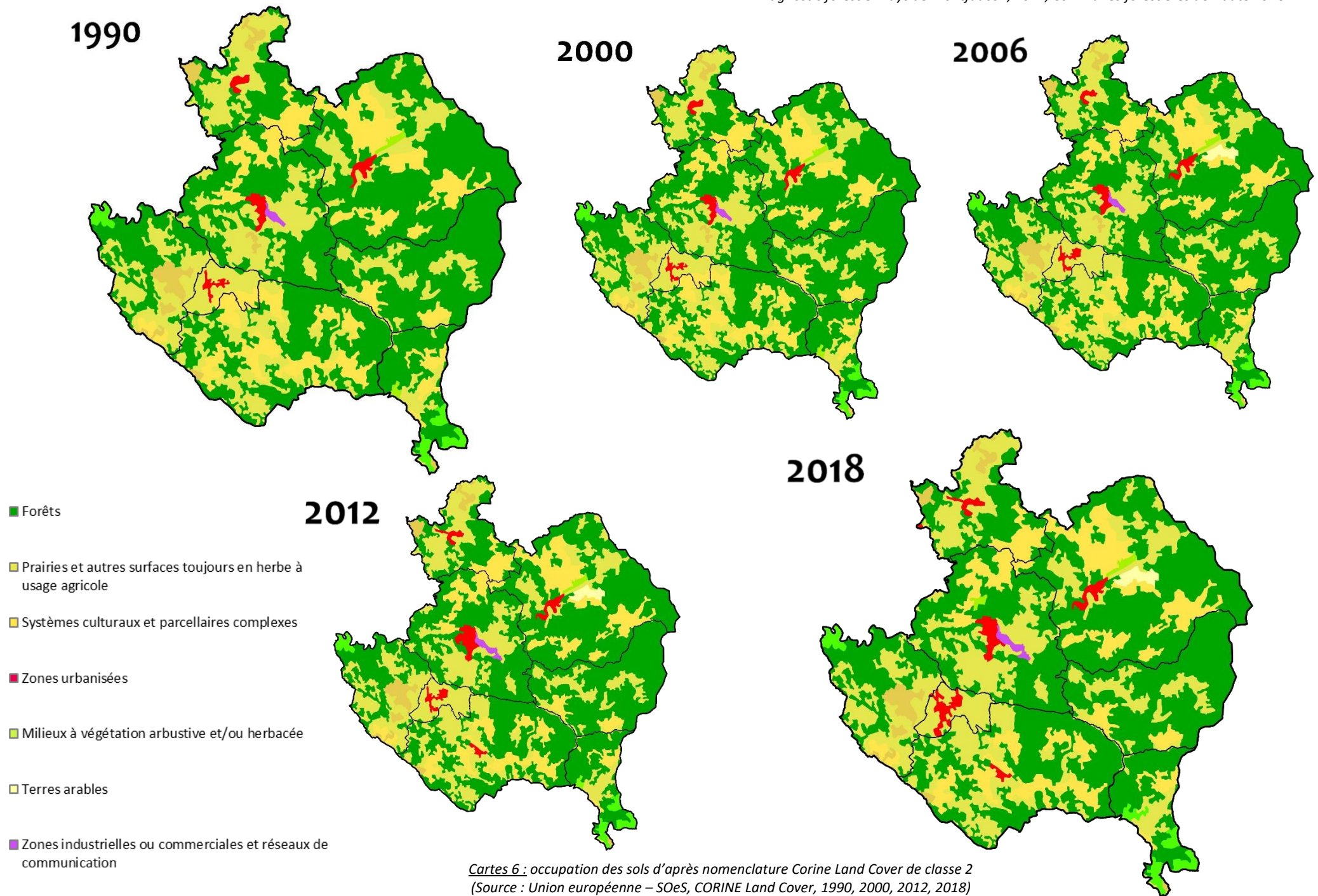
La présence de forêts présumées anciennes, données issues de l'étude par l'IGN des cartes de l'Etat-major produites entre 1835 et 1855, est assez significative sur le territoire. Ces peuplements se définissent par l'absence de défrichement depuis au moins 150 ans, quelle que soit la gestion forestière pratiquée. Cette particularité fait de ces espaces des habitats privilégiés pour certaines espèces faunistiques et floristiques exigeantes, ou à diffusion lente.

Hormis le massif du Pilat, la partie occidentale de l'intercommunalité se situe sur les plateaux granitiques du centre du Massif central. Sur tout le territoire, les sols sont acides, tendance qui augmente avec l'altitude et en majorité limoneux. Avec le climat, ces caractéristiques aident à comprendre la présence des différentes essences forestières qui seront détaillées plus loin dans ce document.

3. Occupation des sols et évolution des surfaces forestières

Les graphiques ci-dessous montrent la répartition entre les différents usages du sol de 1990 à 2018. Les données utilisées sont celles du programme Corine Land Cover, qui cartographie des ensembles homogènes d'au moins 25 ha et 100 m de large. Les chiffres sont donc sensiblement différents de ceux présentés en partie 4, qui prennent en compte de plus petits ensembles.

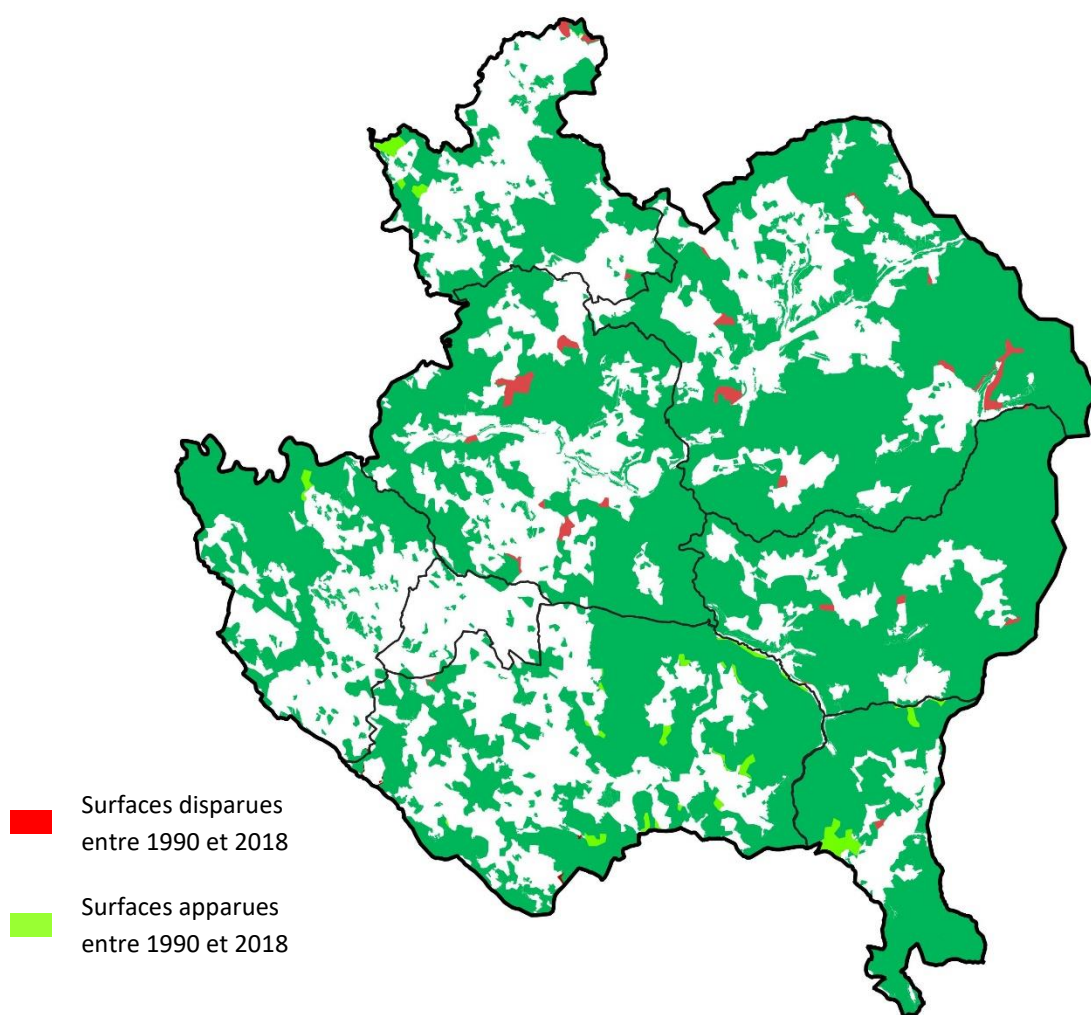




On observe les évolutions suivantes d'une campagne d'inventaire à l'autre :

	Surfaces artificialisées	Surfaces agricoles	Forêts	Milieux semi-naturels (landes, broussailles, arbustes)
Entre 1990 et 2000	+ 6 ha	- 12 ha	- 179 ha	0 ha
Entre 2000 et 2006	+ 37 ha	+ 849 ha	- 29 ha	0 ha
Entre 2006 et 2012	+ 108 ha	- 1 546 ha	- 154 ha	- 25 ha
Entre 2012 et 2018	+ 53 ha	- 555 ha	+ 535 ha	+ 53 ha
Entre 1990 et 2018	+ 204 ha	- 1 264 ha	+ 174 ha	+ 27 ha

La carte ci-dessous représente les modifications du couvert forestier entre les données de 1990 et celles de 2018.



Cartes 7 : évolution des forêts entre 1990 et 2018 (Source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 1990, 2018)

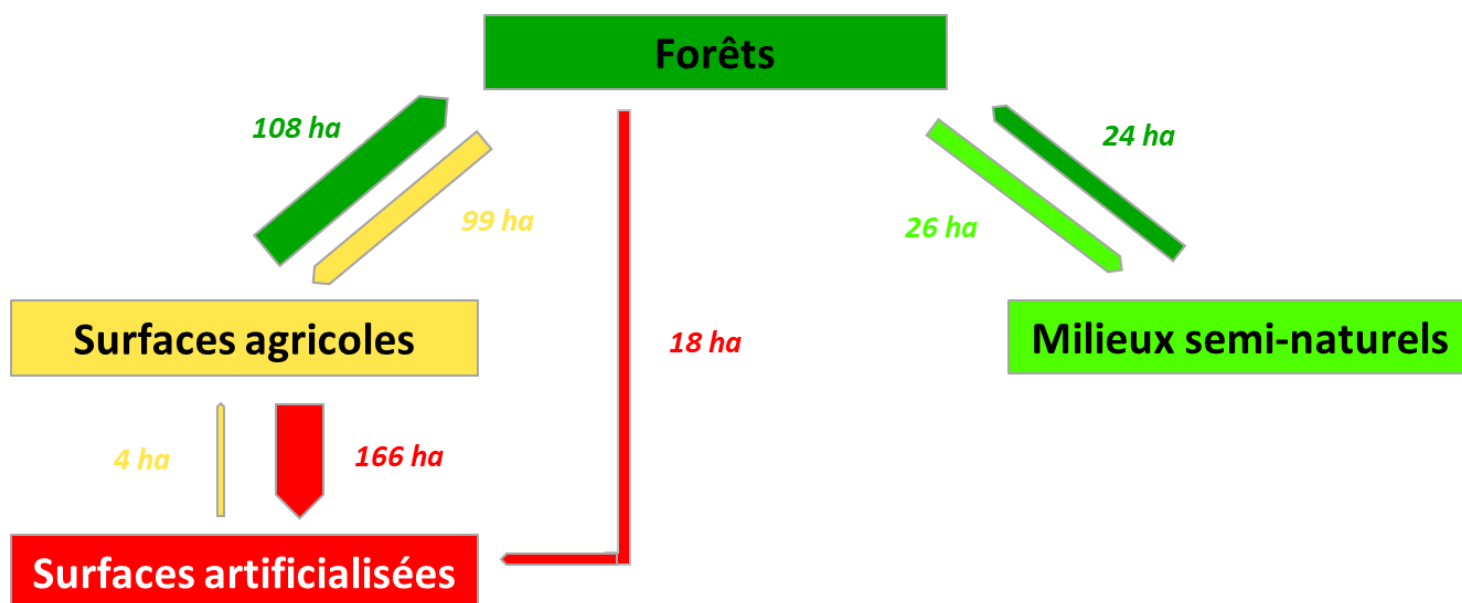


Figure 1 : Flux entre les différentes occupations du sol de 1990 à 2018 (Source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover)

Les nouvelles surfaces forestières proviennent pour l'essentiel de surfaces agricoles, et dans une moindre mesure de milieux semi-naturels. Il s'agit donc vraisemblablement de l'évolution d'anciennes friches agricoles ou pâtures vers un faciès forestier. Cependant, on observe aucun transfert des autres milieux vers les milieux semi-naturels, souvent expliqués par de l'activité forestière pour l'un et de l'enfrichement pour l'autre.

Ceci pourrait confirmer la progression d'une forêt à dimension productive, le contexte très en relief du territoire peut aussi expliquer le passage rapide vers un milieu plus fermé. Les deux milieux qui ont le plus progressé entre 30 ans sont les surfaces artificialisées et les forêts, au dépend des surfaces agricoles.

Au sein des ensembles forestiers, on peut noter un maintien des proportions entre les différents groupes d'essence :

- 0,2 % de forêts de feuillus en 1990, 0,2 % en 2018 ;
- 96 % de forêts de conifères en 1990, 93,5 % en 2018 ;
- 3,8 % de forêts en mélanges en 1990, 6,3 % en 2018.

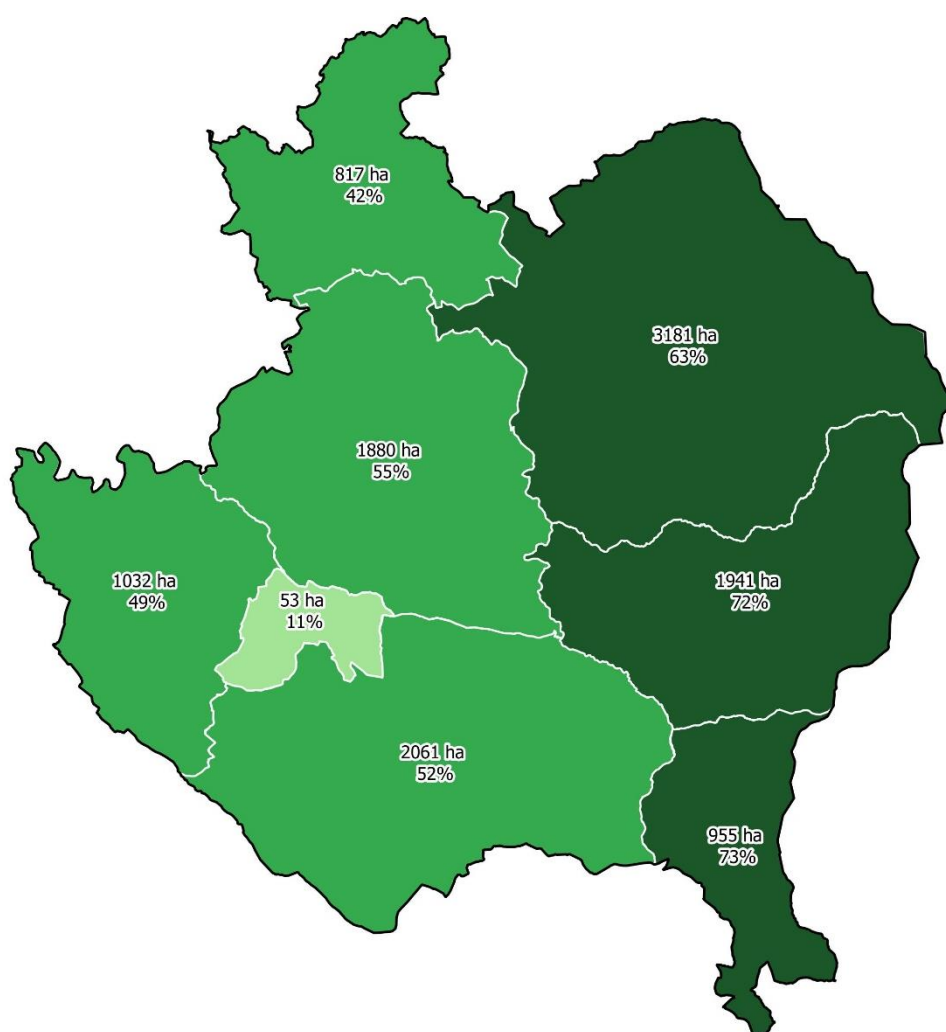
Les surfaces résineuses ont diminué de 573 ha, alors que les surfaces en mélange ont augmenté 747 ha et les surfaces feuillues de 174 ha.

4. La forêt

4.1. Surfaces forestières

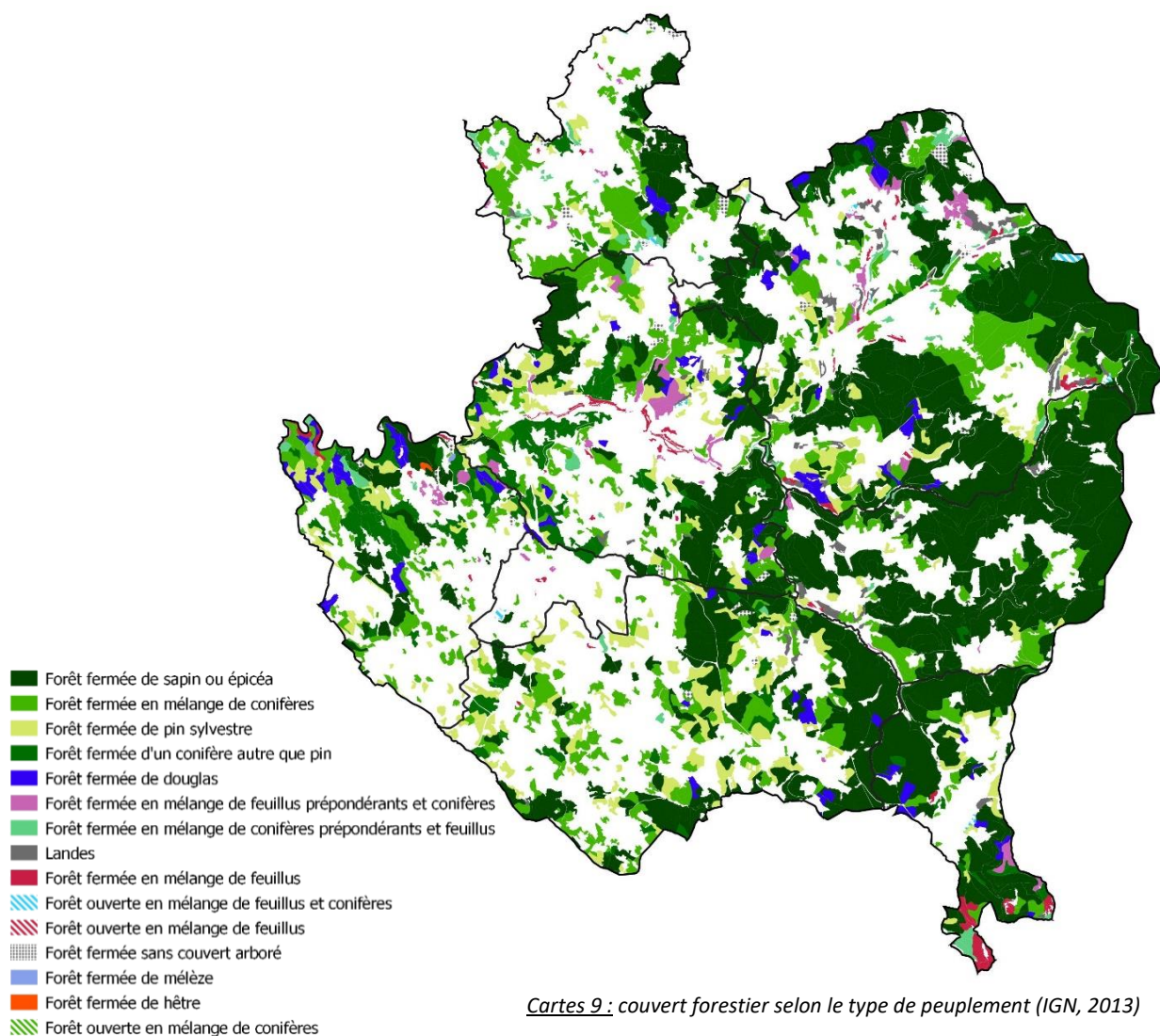
D'après les données de l'Inventaire forestier national, 56 % du territoire du Pays de Montfaucon est boisé, avec un total de 12 076 hectares de forêts. 153 hectares de landes ont également été inventoriés par l'IFN. A titre de comparaison, le taux de boisement moyen du département est de 43 %, largement inférieur au territoire.

La carte ci-dessous représente le taux de boisement (hors landes et formations herbacées) par commune et la répartition des surfaces forestières entre les communes, de 53 hectares pour Montfaucon-en-Velay à 3 181 hectares pour Riotord.



Carte 8 : taux de boisement et surfaces forestières (IGN, 2013)

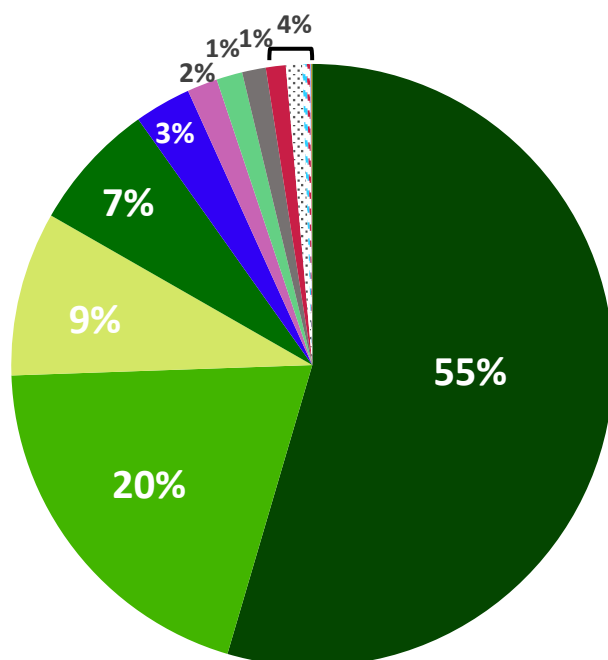
4.2. Types de peuplements forestiers



L'Inventaire forestier national permet d'avoir une idée plus précise de la composition des peuplements forestiers, de leur répartition et de leur densité (forêt fermée = couvert des arbres d'au moins 40 % / forêt ouverte = de 10 à 40 %).

Les forêts du territoire sont réparties de la façon suivante :

- 95 % de forêts de conifères, plus de la moitié étant des peuplements de sapin ou épicéa ;
- 4 % de forêts à mélange de feuillus et de conifères ;
- 1 % de forêts de feuillus, principalement en mélange.



Région forestière	Communes	Surface forestière (hors landes)	Peuplement/Essence dominant
Massif du Pilat	Riotord	3 181	Sapin ou épicéa – 64 %
	Saint-Bonnet-le-Froid	955	Sapin ou épicéa – 68 %
	Saint-Julien-Molhesabate	1 941	Sapin ou épicéa – 87 %
	Montregard	2 061	Sapin ou épicéa – 48 %
Plateaux granitiques du centre du Massif central	Dunières	1 880	Sapin ou épicéa – 38 %
	Montfaucon-en-Velay	53	Pin sylvestre – 22 %
	Raucoules	1 032	Mélange de conifères – 25 %
	Saint-Romain-Lachalm	817	Mélange de conifères – 42 %

Tableau 1 : surfaces forestières et essences dominantes par commune en fonction de la région forestière

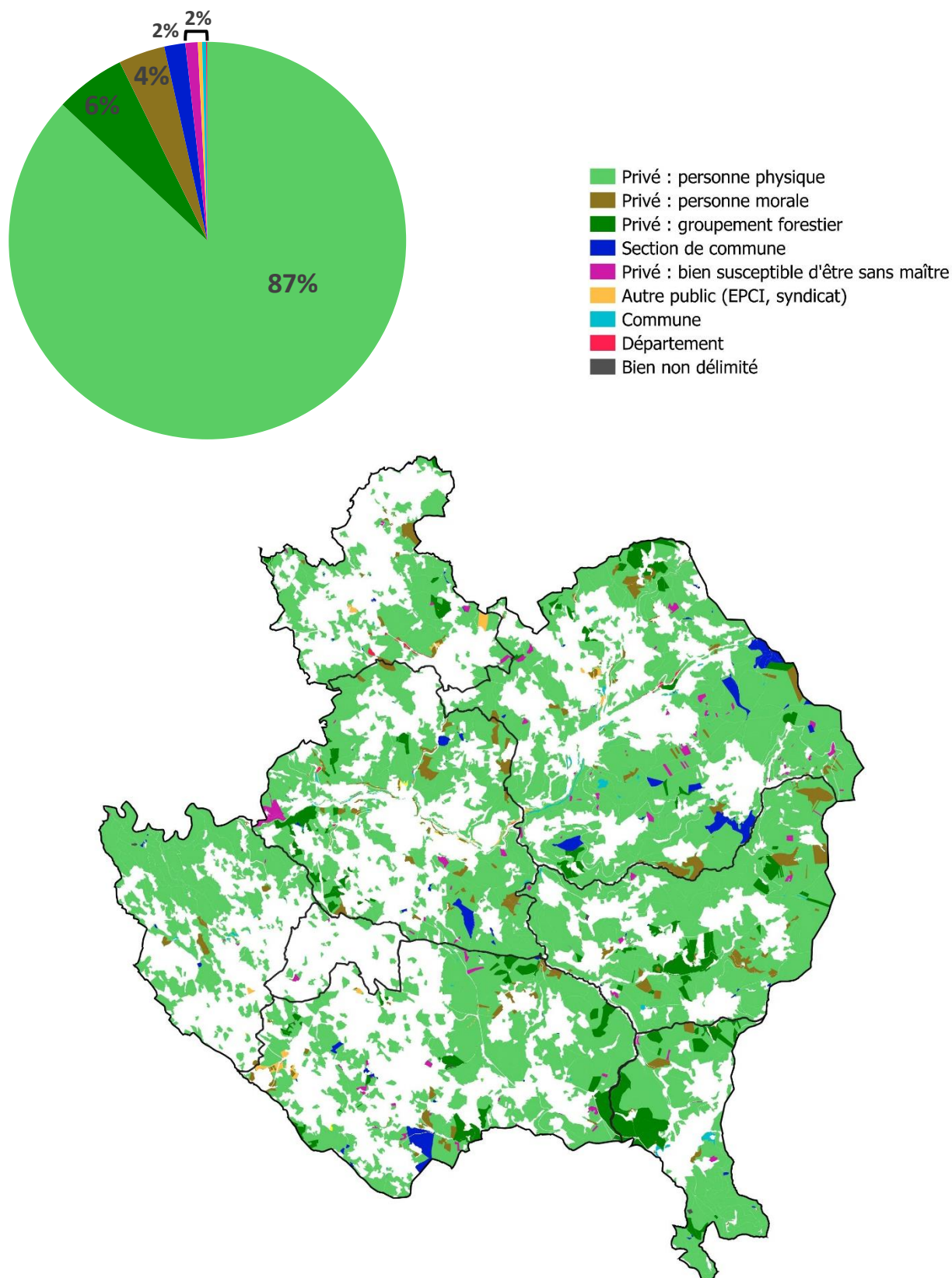
La particularité du Pays de Montfaucon réside dans sa très forte proportion de résineux. Malgré la corrélation avec la répartition des essences sur le reste du département, la quasi absence de peuplement feuillus est particulièrement notable. On retrouve ces feuillus dans des zones en mélange, à proximité des cours d'eau.

D'après l'Inventaire forestier national, la Haute-Loire est peuplée à 66 % de résineux, dont 26 % de pin sylvestre et 23 % de sapin pectiné.

Les forêts de l'Est du territoire sont particulièrement denses et riches, correspondant au faciès forestier que l'on retrouve sur le reste du Massif du Pilat. Si pour la plupart des communes le sapin est largement dominant, les taches de peuplements purs de douglas ainsi que la présence de « forêt fermée sans couvert arboré » participent à indiquer une forte activité forestière de production.

4.3. Types de propriétaires forestiers

La répartition des types de propriétaires du Pays de Montfaucon est la suivante :



Carte 10 : couvert forestier selon le type de propriétaires (Communes forestières, 2022 d'après DFIP, 2022 et IGN, 2013)

À l'image du département, l'essentielle de la propriété forestière de l'intercommunalité appartient à des propriétaires privés. Les trois premières catégories, représentant 97 % des surfaces forestières, sont des propriétaires privés.

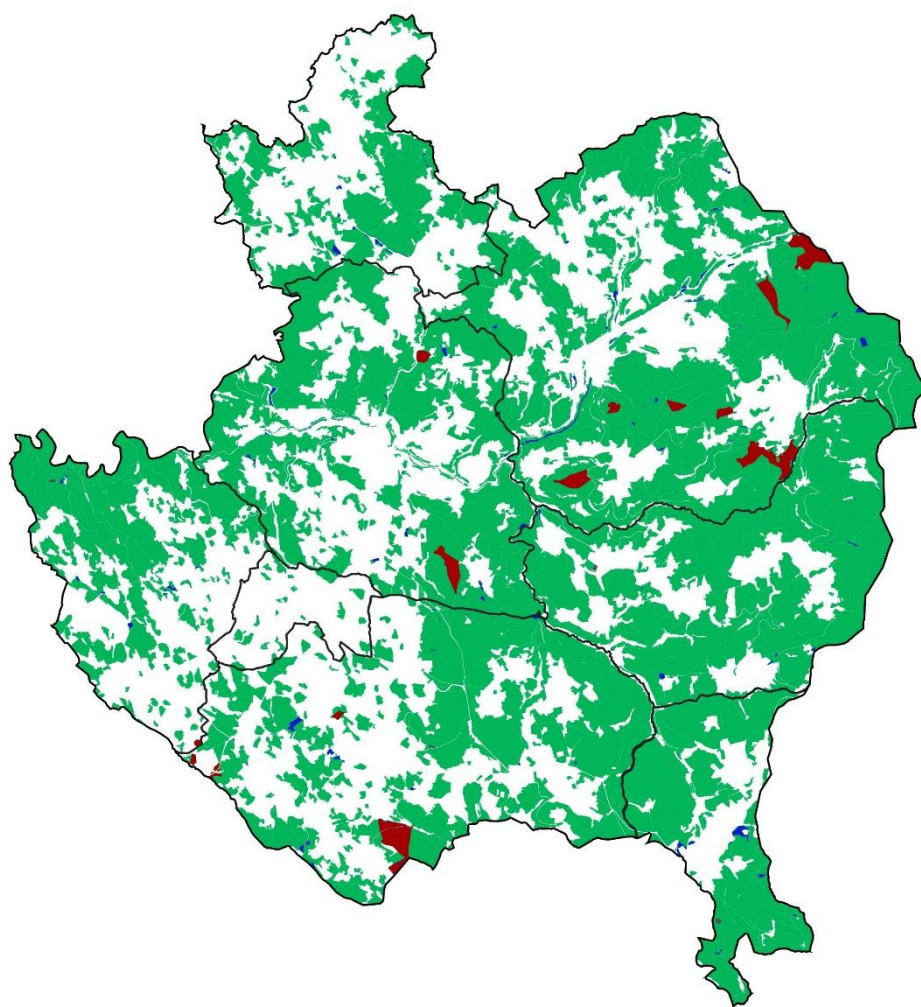
La surface moyenne par propriétaire privé est de 2,4 hectares. Cette valeur témoigne du morcellement, au même niveau que la moyenne départementale elle aussi à 2,4 hectares. Pour les communes de Saint-Julien-Molhesabate, Saint-Bonnet-le-Froid et Riotord, cette moyenne dépasse les 3 hectares, dû à la plus forte présence de groupements forestiers et d'entreprises propriétaires sur leur territoire.

Également, la surface moyenne des propriétés « publiques » (communes, sections, Etat, département, EPCI) se révèle plus faible que celle des autres propriétés et ce pour une raison principale : la multiplicité de sections, de surcroît sur des petites surfaces forestières augmentant le morcellement des parcelles.

A l'instar de la tendance départementale, les biens forestiers des communes (38 ha) sont minoritaires face à ceux des sections (207 ha). La majorité des forêts sectionales ou communales sont sous l'application du régime forestier, dont relèvent les bois et forêts des collectivités et des sections « susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution ».

Les biens non délimités, groupes de propriétés distinctes pour lesquels les limites séparant les biens ne sont pas connues, sont relativement peu présents sur l'intercommunalité. Ce type de propriété renforce fortement le morcellement du foncier.

On distingue également une présence significative de biens susceptibles d'être sans maîtres (BSSM - 122 ha). Ce sont les parcelles dont les propriétaires sont enregistrés au cadastre avec une date de naissance inconnue ou âgés de plus de 100 ans, ce qui peut être une entrée pour un travail de structuration du foncier forestier à l'échelle communale. L'identification et l'analyse de ces biens peut être une entrée pour lutter contre le morcellement du foncier forestier, dans une logique d'intégration à la gestion forestière communale ou de réserve foncière gérée par les communes.



Carte 11 : couvert forestier (IGN, 2013) et forêts sous application du régime forestier (ONF, 2019)

	Forêts des communes, sections, Etat, Région, Département ou autres collectivités territoriales				Autres forêts		
Commune	Surface totale (ha)	Surfaces avec régime forestier appliqué	Compte de propriété au cadastre	Surface moyenne par compte de propriété	Surface totale (ha)	Compte de propriété au cadastre	Surface moyenne par compte de propriété
Dunières	41,4	24,9	19	2,18	1 853,3	862	2,15
Montfaucon-en-Velay	0,4		2	0,20	52,3	78	0,67
Montregard	64,3	41	24	2,68	2 009,5	842	2,39
Raucoules	7,8		13	0,60	1 023,9	486	2,11
Riotord	147,3	117,5	23	6,40	3 131,3	1 031	3,04
Saint-Bonnet-le-Froid	9,3		7	1,33	954,4	245	3,90
Saint-Julien-Molhesabate	4,4		7	0,63	1 965,4	544	3,61
Saint-Romain-Lachalm	21,3		14	1,52	797,8	467	1,71
Total	296,2	183,4	109	1,9	8 201,6	3 240	2,4

Tableau 2 : surfaces forestières par communes (Communes forestières, 2022 d'après IGN, 2013 / ONF, 2019 / DFiP, 2022)

Remarques : un compte de propriété est pris en compte même s'il est concerné par un seul m² de forêt recensée par l'IGN ; chaque BND (plusieurs propriétaires) correspond à un seul compte de propriété.

4.4. Réglementation de boisement

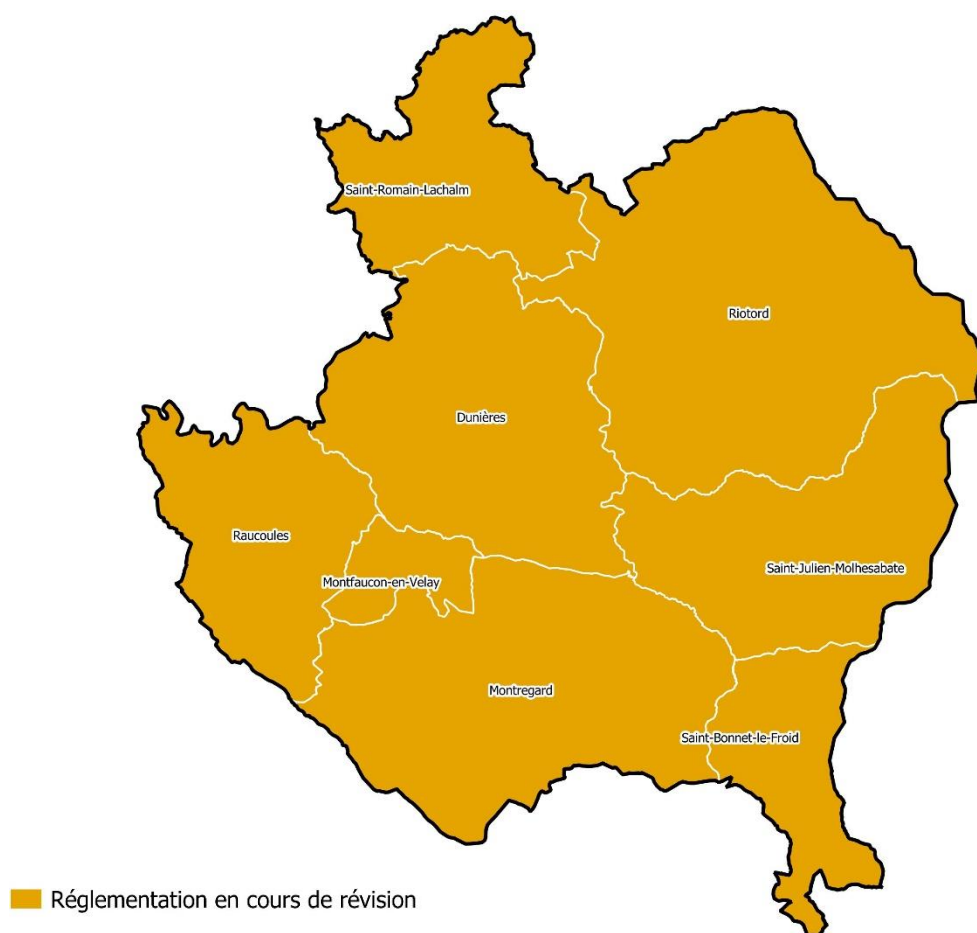
La réglementation des boisements est un outil d'aménagement du territoire mis à la disposition des communes ou des intercommunalités, financé par le Département.

Elle permet de réglementer ou d'interdire les semis et (re)plantations d'essences forestières, hormis les productions d'arbres de Noël soumises à des règles spécifiques, les parcs et jardins, les pépinières déclarées comme tel au registre du commerce et des sociétés, les vergers, les haies et alignements d'arbres constitués d'essences feuillues, les plantations pare-neige / anti-congères.

Une parcelle peut être classée dans un périmètre à :

- **Boisement interdit** : tout boisement est strictement interdit pendant 10 ans et deviendra réglementé ;
- **Boisement réglementé** : les semis et plantations d'essences forestières sont soumis à autorisation ou déclaration auprès du Département de la Haute-Loire ;
- **Boisement réglementé « bois pâturé »** : mêmes mesures qu'en périmètre réglementé, l'objectif est de préserver les pratiques de sylvopastoralisme ;
- **Boisement libre ou libre « incité à retourner à l'agriculture »** : aucune contraintes particulières autre que celles du Code civil, du Code forestier, du Code de l'environnement, du Code de l'urbanisme et du Règlement de la voirie départementale.

Au sein de l'intercommunalité, les 8 communes ont mis en place cette réglementation, qui sont toutes en cours de révision. Ces révisions se réalisent dans le cadre d'une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) mise en place pour l'occasion en janvier 2022.



Carte 12 : communes faisant l'objet d'une réglementation de boisement (Département 43, 2019)

5. La filière bois

5.1. Ventes de bois des communes

Le bois des forêts des collectivités, lorsqu'elles sont sous l'application du régime forestier, peut être vendu dans le cadre de la compétence commerciale de l'ONF.

En fonction des produits et du contexte d'exploitation des bois, il existe plusieurs modes de ventes disponibles pour le propriétaire :

- La vente **en bloc** porte sur un lot d'arbres dont le volume est estimé (sur pied) ou mesuré après exploitation (façonné). Le prix de vente est forfaitaire.
- La vente **à l'unité de produit** (anciennement « à la mesure ») porte généralement sur une grande quantité d'arbres. Le prix de vente est unitaire et l'acheteur paie en fonction du volume réceptionné après dénombrement.
- Dans une vente de bois **sur pied**, l'exploitation des arbres est à la charge de l'acheteur.
- Dans une vente de bois **façonné**, l'exploitation des arbres est à la charge de la commune. L'exploitation des bois intervient avant la vente. Le bois peut être livré en « bord de route » ou en livraison à la scierie.

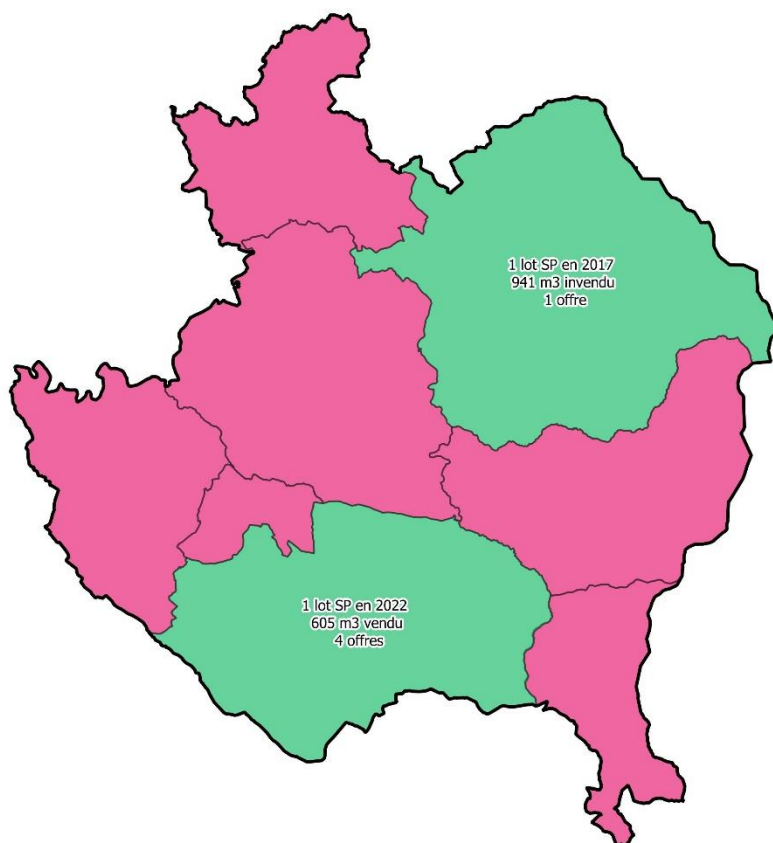
Modes de dévolution			
Bloc		Unité de produit	
Sur pied ▼ En bloc et sur pied	Façonné ▼ Façonné en bloc	Sur pied ▼ Sur pied à l'unité de produit	Façonné ▼ Façonné à l'unité de produit

Tableau 2 : modes de dévolution possibles des bois des forêts des collectivités

Il existe deux procédures de mis en vente : par appel d'offres (vente publique) et de gré à gré (dont les contrats d'approvisionnements).

En 2019, l'ONF a mis en place un système de vente en ligne. Dorénavant, le catalogue de vente est dématérialisé et les appels d'offres se font par internet selon la même procédure que les ventes physiques : proposition du prix d'achat à la présentation du lot et attribution du lot au plus offrant limité par le prix de retrait fixé par le propriétaire. Sur l'agence ONF Montagnes d'Auvergne (regroupant les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et du Cantal), la première vente en ligne a eu lieu le 24 septembre 2019.

En Haute-Loire, la plupart des volumes se vendent sur pied : environ 90% des volumes chaque année depuis 2016. Les données recueillies en vente publique par adjudication nous permettent d'établir un bilan des volumes présentés et vendus par commune sur l'intercommunalité.



Carte 13 : Résultat des ventes des communes (Communes forestières, 2016-2022, ONF, 2016-2022)

Sur les 3 communes ayant des forêts sous l'application du régime forestier, Montregard et Riotord ont proposé chacune un lot depuis 2016. Correspondant aux peuplements en place (SP = sapin pectiné), le lot de Montregard plus récent a trouvé acheteur, à l'inverse de celui de Riotord datant de 2017.

5.2. Entreprise ayant leur siège sur le territoire

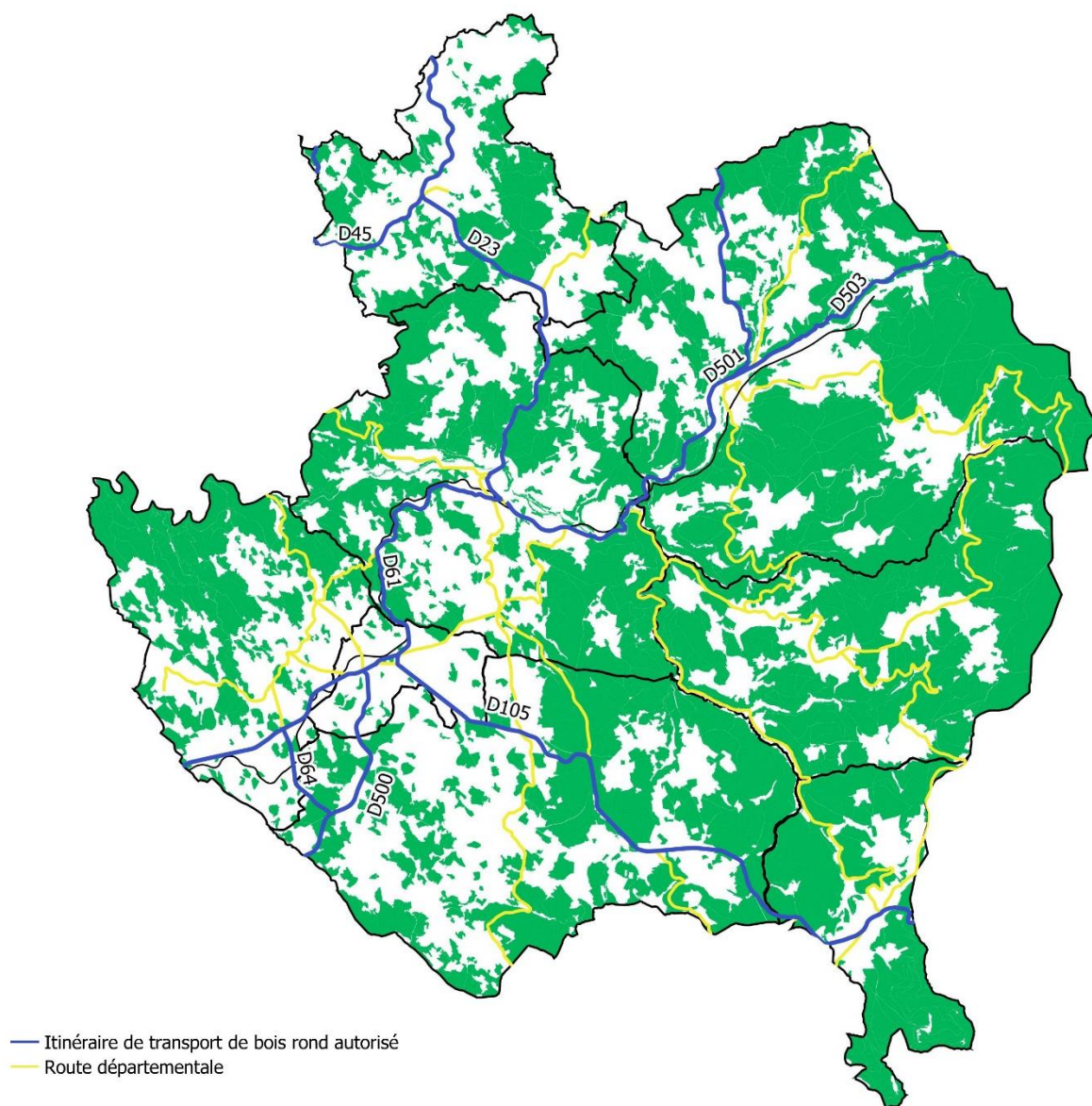
Plusieurs entreprises de la filière bois sont basées sur le territoire du Pays de Montfaucon. En se basant sur les codes NAF (nomenclature d'activité française), on recense les 18 entreprises suivantes :

- **1610A - Sciage et rabotage du bois :**
 - SARL - Scierie LES RESINEUX DU VELAY (Dunières)
 - SAS - Scierie MOULIN (Dunières)
 - SAS - Scierie BEAL (Dunières)
 - EI - Lionel DANTONY (Raucoules)
 - EI - Monsieur Jean MAURIN (Riotord)
- **1610B - Imprégnation du bois :**
 - SAI - Etablissements CROUZOUOLON (Dunières)
- **1624Z - Fabrication d'emballages en bois :**
 - SARL - Ecopalette (Dunières)

- **1629Z - Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie :**
 - EI - André GARNIER (Saint-Romain-Lachalm)
 - EI - Monsieur Christophe GARNIER (Saint-Romain-Lachalm)
 - SAS - MOULIN BOIS ENERGIE (Dunières)
- **3102Z - Fabrication de meubles de cuisine :**
 - CHARRAS Jean (Dunières)
- **3109B - Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement :**
 - EI - Quentin GUIRAO (Riotord)
 - EI – Monsieur Hubert GRANGE (Dunières)
 - EI - DE TOILE ET D'ARMURE (Montfaucon-en-Velay)
 - SAS - AGENCEMENT 43 (Riotord)
- **4391A - Travaux de charpente :**
 - SARL - TECHNICBOIS MOULIN (Dunières)
 - SAS - C2F CHARPENTE (Dunières)
 - EI - Mathieu VACCARO (Montfaucon-en-Velay)

5.3. Transport du bois

La circulation des camions de bois sur les voies publiques nationales et départementales est encadrée par le Code de la route et par les arrêtés de transport de bois ronds. Dans chaque département, un arrêté préfectoral définit les itinéraires sur lesquels la circulation des véhicules transportant du bois rond est autorisée. Pour la Haute-Loire, il s'agit de l'arrêté n°2010-068 du 23 juin 2010.



Carte 14 : Itinéraire de transport de bois rond autorisé (DDT, 2013) et couvert forestier (IGN, 2013)

L'article L153-8 du Code forestier, entré en vigueur le 15 octobre 2014, prévoit la mise en place, en compétence départementale, de schéma d'accès à la ressource forestière en concertation avec les communes et les EPCI. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales en permettant d'assurer le transport des grumes jusqu'au point de livraison. A ce jour, ce schéma n'a pas encore été élaboré en Haute-Loire.

6. Conclusions

Les éléments présentés permettent de proposer des pistes de réflexion à rattacher aux problématiques de territoire identifiées par l'intercommunalité, notamment dans le cadre de la rédaction de document d'aménagement territorial :

- instaurer des **logiques « d'échanges de services »** qui peuvent se construire entre territoires à dominante forestière et autres ;
- prise en compte de **l'utilisation de la voirie** dans le cadre de l'exploitation et du transport du bois sur les territoires communaux ;
- favoriser l'intégration de forêts des collectivités dans des documents de gestion, à travers l'application du **régime forestier** ;
- développement d'actions à destinations des **arbres hors grands massifs forestiers** (bordures de cours d'eau, haies, arbres ou bosquets isolés, parcs urbains en lien avec les trames vertes et bleues) ;
- promotion d'une **gestion forestière multifonctionnelle** intégrant les fonctions économiques, écologiques et sociales pour éviter des oppositions de principe à tout ou partie d'un futur programme d'actions ;
- prise en compte du **changement climatique**, des risques sanitaires et des feux de forêt.

Pour inscrire des actions forestières dans la stratégie du Pays de Montfaucon, une possibilité est de raisonner par grands domaines de compétence de la communauté de communes et d'identifier comment la forêt et le bois répondent aux enjeux liés. Ainsi, la stratégie forêt-bois se réfléchit de manière transversale et sort d'un cloisonnement souvent limitant.

Par exemple, le développement du bois construction répond à la fois à des problématiques d'urbanisme, d'accueil de population, de promotion des matériaux biosourcés, de développement économique en circuit court, de transition énergétique...

Le bois énergie permet de construire les logiques de services de territoires forestiers en alimentant des réseaux de chaleur urbains ou péri-urbains, la possibilité de faire de la mutualisation de commande permet également de mieux réduire les investissements que lorsqu'ils sont morcelés entre communes.

L'utilisation de la voirie est un autre exemple pour lesquels la forêt et le bois sont des éléments à prendre en compte sans être exclusifs (problématiques de gros transporteurs et de stockage de matériaux). L'idéal à terme est de relier chaque action à des objectifs de portée intercommunale, en lien avec un ou plusieurs champs de compétence.

Les élus et agents représentant ces services peuvent se réunir dans un premier temps pour identifier les grandes orientations stratégiques où intégrer les problématiques forêt-bois. Les autres acteurs de territoire, dont les forestiers, seront consultés dans un second temps pour préciser les enjeux et proposer des déclinaisons opérationnelles.



Un réseau au service des élus

Association des Communes forestières de Haute-Loire

Président : Michel CLEMENSAT
Réfèrent technique : Jérémie TRUBERT

Maison de la forêt et du Bois – Marmilhat
10 allée des Eaux et Forêts
63370 LEMPDES

hauteloire@communesforestieres.org – 04 73 83 64 67

SIRET : 853 869 964 00017 – Association loi 1901 déclarée

